

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2023
Séance du 8 février 2023
N° 02
Objet : Débat d'orientations budgétaires

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 17), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUDRAN Michel a donné pouvoir à INNOCENTI Valérie
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
GONCALVES Gilles,a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy	CROZALS Florent	PRIMITERRA Geneviève
BALIQUE François	FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
BASSET Françoise	GRAVIERE Remy	SAVORNIN Béatrice
BERTRAND Philippe	ISOARD Christian	TEYSSIER Eliane
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy
CAZERES Benoît	PELESTOR Michel	
CHABAL CALVI Nadia	POURCEL Simone	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20230208-02_08022023

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Le Parlement, lors de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRÉ », a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité. Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Mais le juge administratif considère que ce débat ne peut pas être organisé à une date trop proche du vote du budget. Ainsi, il a été jugé qu'un débat intervenant le soir même du vote du budget était illégal.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social,
- Les impacts de la loi de finances 2023 sur le budget des collectivités locales
- Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (notamment pesant sur les charges de personnel : augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice..)

1	Introduction.....
2	Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire
2.1	Organisation et publicité du débat
2.2	Contenu du rapport sur les orientations budgétaires.....
3	Un contexte budgétaire national marqué par des incertitudes inédites.....
3.1	Des chocs exogènes qui pèsent sur la situation des finances publiques
3.2	Les incidences des lois de finances 2023.....
4	La situation financière des collectivités.....
4.1	Une inflation préoccupante et une vigilance sur l'autofinancement et les investissements
5	La situation de Provence Alpes Agglomération
5.1	Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget principal.....
5.2	Projection de résultats 2022 et de clôture
6	Evolution des dépenses et recettes et hypothèses d'évolution 2023
6.1.1	Charges à caractère général
6.1.2	Charges de personnel
6.1.3	Atténuation de produits.....
6.1.4	Charges de gestion courante
6.1.5	Charges exceptionnelles
6.1.6	Recettes fiscales.....
6.1.7	Recettes domaniales.....
6.1.8	Autres produits de gestion courante.....
6.1.9	Dotations.....
7	Ressources humaines
7.1	Structure des effectifs exprimés en équivalents temps plein
7.2	Temps de travail
7.3	Masse salariale.....
8	La dette
8.1	La capacité de désendettement
9	Les investissements
9.1	Principaux projets à caractère pluri annuel :
10	Les financements extérieurs.....
10.1	Politique de contractualisation avec divers acteurs publics
10.2	Veille attentive et réponse aux appels à projet spécifique
10.3	Une forte implication dans des programmes européens
11	Les budgets annexes
11.1	Les zones d'activités.....
11.2	Les abattoirs.....

11.3	Les transports urbains et scolaires
11.4	Le barrage de Vaulouve.....
11.5	L'eau et l'assainissement.....
12	Conclusion

1 Introduction

La situation financière de la collectivité est connue avec précision, notamment grâce à l'audit mené par un cabinet extérieur, au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et à une projection des résultats au 31 décembre 2022. En revanche, il est bien plus difficile d'établir des prévisions fiables pour l'exercice 2023 compte-tenu de la forte instabilité du contexte économique général.

En effet, après la crise sanitaire qui a impacté les exercices 2020 et 2021, la collectivité est confrontée aux effets délétères d'une importante inflation. Par ailleurs, elle doit intégrer de nouvelles compétences telle que la gestion des eaux pluviales.

La faiblesse structurelle de son épargne a conduit la collectivité à augmenter ses recettes fiscales en 2022 afin de pouvoir faire face aux besoins d'investissement de son territoire. Bien qu'il n'ait pas été décidé pour cette raison, cet effort fiscal a permis de faire face aux augmentations de charges de fonctionnement en 2022 engendrées par la crise énergétique et le surenchérissement des prix des matières premières et services. Malgré ces dépenses imprévues, la collectivité a réussi à améliorer sa capacité d'autofinancement et pourra donc en 2023 continuer ses efforts d'investissement.

Dans ce contexte particulier, il est proposé que le budget 2023 soit placé sous le signe de la prudence afin de tenir compte de ces fortes incertitudes de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de préserver sa capacité d'investissement. L'objectif sera donc de préserver l'équilibre entre le maintien d'un service public de qualité et l'effort d'investissements nécessaire pour répondre aux enjeux de la transition écologique et accompagner le développement du territoire.

2 Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

2.1 Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, Provence Alpes Agglomération doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 8 février 2023, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2023, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis aux maires des 46 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la

tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2.2 Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

Provence Alpes Agglomération est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnитaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;

- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

3 Un contexte budgétaire national marqué par des incertitudes inédites

3.1 Des chocs exogènes qui pèsent sur la situation des finances publiques

- Le poids des fluides : les tensions géopolitiques, les difficultés d'approvisionnement et la volatilité des cours mondiaux entraînent une crise énergétique sans précédent avec une très forte augmentation des prix (électricité, gaz, hydrocarbures)
- Les tensions géopolitiques notamment liées à la guerre en Ukraine et à la situation sanitaire dégradée en Chine ont renforcé le renchérissement du prix des matières premières (par exemple le bois, le papier et l'alimentation) et les difficultés d'approvisionnement.
- Le contexte international a entraîné l'entrée en récession de plusieurs économies européennes et une moindre croissance pour d'autres économies (ex prévisions pour la France fin 2023 de +0.5%)
- Une inflation inédite depuis de nombreuses années, portée principalement par le coût de l'énergie et dans une moindre mesure des matières premières arrêtée à 5,9 % pour l'année 2022 en France (plus mesurée que chez la plupart de nos voisins européens). Cette inflation a des impacts directs (coût des achats et des services) et indirects (mesures salariales en dépenses et recettes fiscales) pour les budgets des collectivités locales.
- Un déficit public de 5% du PIB (produit intérieur brut) en 2022 et une dette publique de 113,3% du PIB, que le gouvernement s'est engagé à réduire (pour atteindre 2.8% du PIB en 2027 et 111% du PIB).
- Une hausse des taux d'intérêt : pour faire face au retour de l'inflation, la banque centrale européenne a augmenté son taux d'intérêt directeur avec des conséquences directes sur le coût de l'emprunt des collectivités locales.

3.2 Les incidences des lois de finances 2023

- Augmentation limitée de la DGF de 320 millions d'euros (non indexée sur le taux de l'inflation), une première depuis 13 ans.
- Hausse des bases foncières et de taxe d'habitation de 7,1%
- Revalorisation de 5,1% des fractions de TVA versées suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Amortisseur énergies : 2 dispositifs sont prévus :

- L'amortisseur électricité : prise en charge de la moitié des surcoûts des factures d'électricité au-delà de 180 € MW/h avec un plafond à 500 € MW/h
- Le « filet de sécurité » : dotation conditionnée à une baisse d'épargne brute de plus de 15% + hausse en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement+ richesse fiscale inférieure au double de la moyenne
- Création d'un fonds vert pour permettre aux collectivités locales de financer les investissements rendus nécessaires en matière de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité. Ce fonds vert intègre le fonds friche.
- Augmentation du nombre de communes pouvant instaurer la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : à ce jour, la liste des communes éligibles n'est pas encore connue.
- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera réduite de moitié en 2023 et supprimée en 2024 ; cependant les EPCI ne percevront plus de recette de CVAE dès l'année 2023: la perte de recette fiscale pour les EPCI sera compensée par une fraction de TVA. Cette dotation sera calculée sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée. Elle comprendra 2 parts : une part fixe correspondant au droit à compensation (recettes CVAE + compensations d'exonérations) et une part variable correspondant à la dynamique de tva.
- Décalage de 2 ans (2025) de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels et de 2 ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, avec de grosses incertitudes sur la suite des réformes d'actualisation.
- Taxe d'aménagement : abrogation de l'obligation de versement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI

4 La situation financière des collectivités

4.1 Une inflation préoccupante et une vigilance sur l'autofinancement et les investissements

Fin 2022, l'épargne brute des collectivités locales est en nette baisse (-4.4%), les recettes pour l'essentiel fiscales même revalorisées n'ayant pas suffi à compenser la hausse des prix ainsi que celle des frais de personnel.

Malgré ces difficultés, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) ont crû de 7% ; néanmoins, la hausse de ces dépenses ne signifie pas une augmentation du volume des équipements compte tenu de la hausse des prix notamment des matières premières.

La conséquence est un recours plus important à l'emprunt pour financer les investissements (+2.4%) ainsi qu'une variation négative du fonds de roulement (les collectivités puisant dans leur trésorerie).

5 La situation de Provence Alpes Agglomération

Provence Alpes Agglomération, créée en 2017, a harmonisé ses compétences sur les trois premiers exercices, a pris en 2020 des compétences du fait de la loi NOTRÉ : l'eau et l'assainissement, puis la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette dernière compétence a été intégrée au budget 2022 au niveau des attributions de compensation et dans l'inscription de crédits de gestion et de travaux.

5.1 5.1Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Si le compte administratif 2022 n'est pas encore voté, il est cependant possible d'établir une prévision de résultat 2022, ce qui permet de connaître la situation financière de la collectivité à la date du Débat d'Orientation Budgétaire.

Tableau présenté en en milliers d'euros

DEPENSES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projection 2022	Variation 2021/2022
011 charges à caractère général	9 887	11 018	12 430	13 332	+ 7,26%
012 charges de personnel	11 824	11 546	11 841	12 057	+ 1,82%
014 atténuations de produits	8 317	8 393	8 508	8 049	-5,39 %
65 autres charges de gestion	5 264	4 873	4 871	5 031	+ 3,28%
66 charges financières	258	246	209	195	-6,70%
67 charges exceptionnelles	593	389	419	731	+ 74,46%
TOTAL	36 143	36 465	38 278	39 395	+2,92%

RECETTES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projection 2022	Variation 2021/022
013 atténuations de charges	245	384	356	369	+ 3,65%
70 produits de services	2 203	1 780	2 204	2 817	+ 27,81%
73 impôts et taxes	25 586	26 843	26 216	29 689	+ 13,25%
74 dotations et participations	8 960	9 538	10 468	10 465	- 0,03 %

75 autres produits de gestion	223	388	379	233	-38,52%
76 produits financiers			1	1	-
77 produits exceptionnels	187	145	311	264	-15,11%
TOTAL	37 404	39 078	39 935	43 838	+9,77%

5.2 Projection de résultats 2022 et de clôture

Fonctionnement :

Résultat 2022 : + 3 037 420 €

Résultat cumulé : + 4 864 600 €

Intégration résultats Budgets clôturés ZA Blaches Gombert et St Pierre : +109 915,20 €

Investissement :

Résultat 2022 : -1 431 157€

Résultat de clôture : - 764 793 €

Intégration résultats Budgets clôturés ZA Blaches Gombert et St Pierre : +371 527,68 €

Résultat général : 4 099 807 € (auxquels s'ajoutera le résultat des budgets annexes clôturés et le solde positif des restes à réaliser)

La situation financière en ce début 2023 s'est donc nettement améliorée.

6 Evolution des dépenses et recettes et hypothèses d'évolution 2023

6.1.1 Charges à caractère général

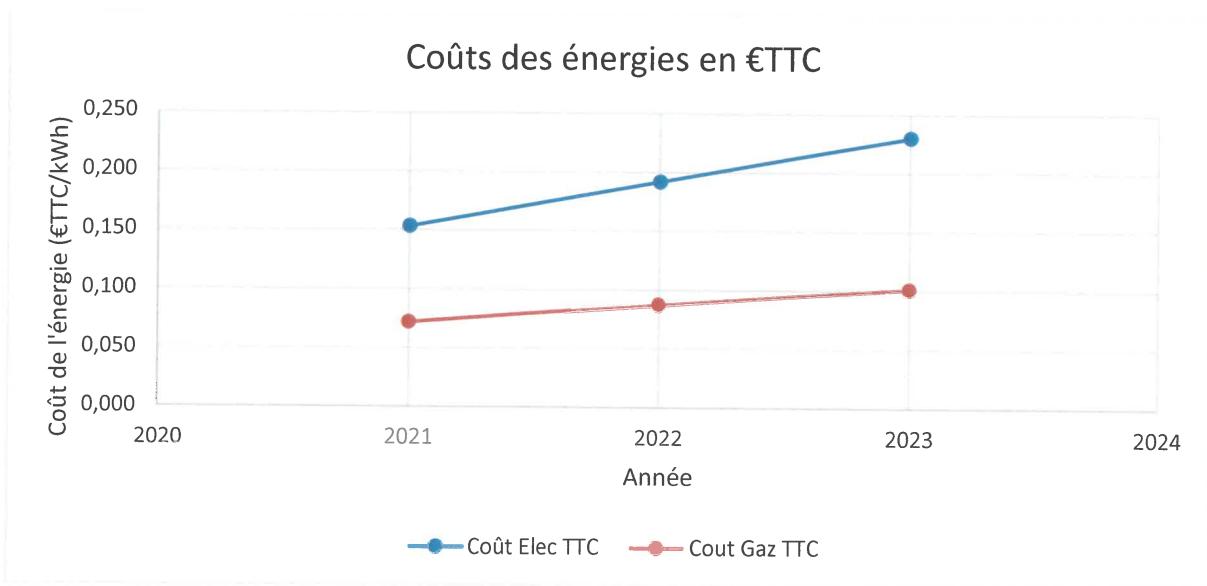
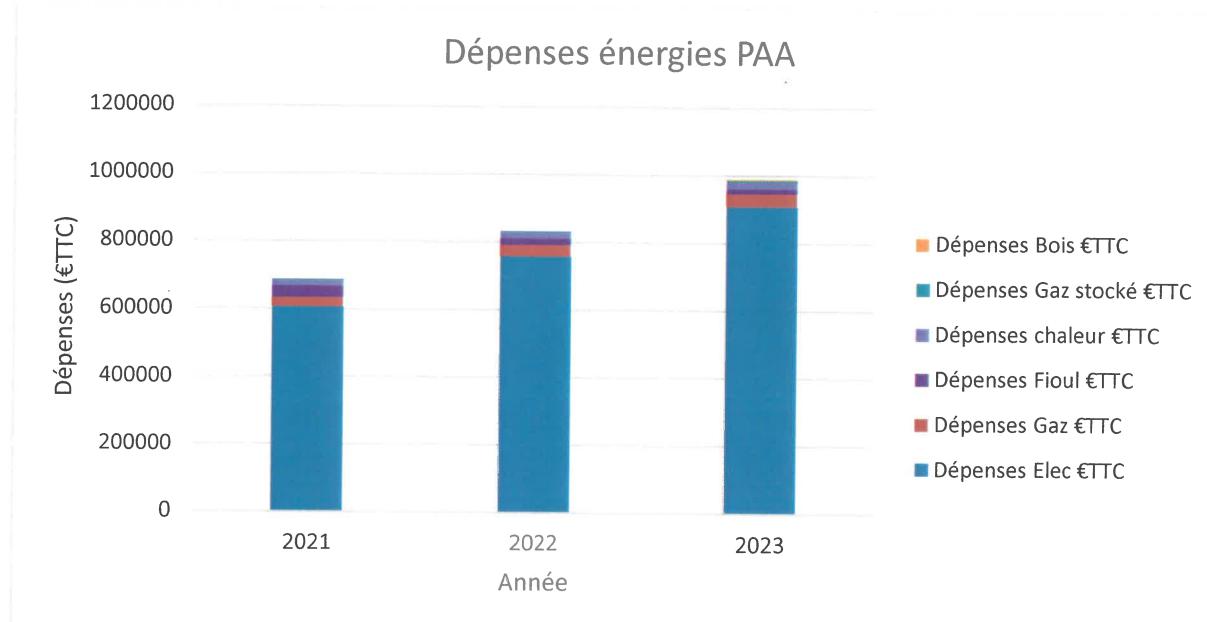
L'augmentation très importante du chapitre *011 charges à caractère général* entre 2021 et 2022 s'explique par divers facteurs liés au contexte économique d'inflation inédite depuis de nombreuses années :

- La hausse importante du coût des fluides et du carburant
Energie- Electricité : +40.73% ;
Carburants +29.90 %
- L'augmentation des charges liées à la gestion des déchets : hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, hausse substantielle des couts de traitement des différents matériaux dans les déchetteries, hausse du coût de traitement des déchets ménagers via le SYDEVOM. Ainsi les charges à caractère général du service « déchets » (collecte

OM, déchetteries...) ont progressé de 12,15%. Cela se traduit notamment sur l'article « prestations de services ».

- La hausse du coût des assurances : +30,10% avec les nouveaux contrats entrés en vigueur au 1/1/2022
- La hausse des prestations transport régulier et scolaire est due à la comptabilisation de 13 mois sur l'exercice 2022 (contre 11 mois en 2021)

Evolution du coût des dépenses d'énergie – Projection 2023



Pour l'année 2023, le budget sera bâti avec une prévision de hausse de 8% des charges à caractère général soit supérieure au niveau de l'inflation estimée par la Banque de France pour l'année 2023. En effet, outre les surcoûts sur les dépenses énergétiques, les marchés de transport scolaire qui doivent être renouvelés pour la rentrée scolaire 2023 seront très certainement en hausse importante par rapport aux marchés actuels, même en y appliquant la révision annuelle.

6.1.2 Charges de personnel

Elles ont augmenté de 1,82%. Cette hausse a plusieurs causes : prime inflation, hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, revalorisation des tickets restaurant, hausses du SMIC, en plus des hausses classiques liées au GVT (glissement vieillesse technicité). Néanmoins, elle a été en partie compensée par des emplois non pourvus liés aux difficultés de recrutement (par exemple : 8 mois directeur médiathèque, 2 mois direction générale, 6 mois CEP, 1 an adulte relais, 2,5 mois ingénieur pluvial, 9 mois agent administratif RH...)

Pour l'année 2023, l'hypothèse retenue est celle d'une hausse de 3% (application sur une année entière de la hausse du point d'indice, revalorisation du SMIC, poursuite de la revalorisation et de l'harmonisation du régime indemnitaire).

6.1.3 Atténuation de produits

Concernant la baisse du chapitre 014 : **atténuation de produits**, elle s'explique par la diminution des attributions de compensation versées aux communes, conséquence du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines). L'année 2022 est la première qui intègre les nouveaux montants d'attribution de compensation. Les charges transférées l'ont été à minima ce qui réduit la capacité de l'agglomération à investir et notamment à exécuter les travaux de pluvial en simultané avec des projets communaux (de voirie...).

Les montants transférés par les communes à l'agglomération pour la gestion des eaux pluviales urbaines sont récapitulés ci-dessous :

COMMUNE	Total Exploitation (€TTC)	Total Invest. (€HT)	TOTAL GÉNÉRAL (€TTC)
Aiglun	3 914,67 €	10 440,00 €	14 354,67 €
Archail	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Auzet	324,38 €	720,00 €	1 044,38 €
Barles	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Barras	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Beaujeu	173,67 €	360,00 €	533,67 €
Beynes	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Bras-d'Asse	1 132,08 €	2 520,00 €	3 652,08 €
Champtercier	1 686,84 €	5 760,00 €	7 446,84 €
Château-Arnoux-Saint-Auban	7 392,11 €	31 320,00 €	38 712,11 €
Châteauredon	122,84 €	180,00 €	302,84 €
Digne-les-Bains*	42 612,22 €	101 160,00 €	143 772,22 €
Draix	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Entrages	186,38 €	720,00 €	906,38 €
Estoublon	781,68 €	2 520,00 €	3 301,68 €
Ganagobie	150,44 €	180,00 €	330,44 €
La Javie	1 308,26 €	3 060,00 €	4 368,26 €
La Robine-sur Galabre	796,85 €	2 340,00 €	3 136,85 €
Le Brusquet	5 344,03 €	4 500,00 €	9 844,03 €
Le Castellard-Mélan	303,60 €	0,00 €	303,60 €
Le Chaffaut Saint-Jurson	1 839,31 €	3 960,00 €	5 799,31 €
Le Vernet	473,69 €	1 080,00 €	1 553,69 €
Les Hautes-Duyes	122,84 €	180,00 €	302,84 €
Les Mées	6 280,01 €	22 860,00 €	29 140,01 €
L'Escale	3 946,42 €	9 540,00 €	13 486,42 €
Majastres	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Malijai	5 084,70 €	14 040,00 €	19 124,70 €
Malefougasse-Augès	1 628,11 €	3 960,00 €	5 588,11 €
Mallemoisson	3 758,57 €	8 640,00 €	12 398,57 €
Marcoux	1 799,55 €	2 700,00 €	4 499,55 €
Mézel	641,78 €	2 160,00 €	2 801,78 €
Mirabeau	991,95 €	2 700,00 €	3 691,95 €
Montclar	2 562,23 €	8 460,00 €	11 022,23 €
Moustiers-Sainte-Marie	1 684,94 €	5 400,00 €	7 084,94 €
Peyruis	6 359,38 €	21 240,00 €	27 599,38 €
Prads Haute-Bléone	323,36 €	1 080,00 €	1 403,36 €
Saint-Julien d'Asse	410,99 €	1 440,00 €	1 850,99 €
Saint-Martin les Seynes	33,77 €	0,00 €	33,77 €
Sainte-Croix du Verdon	186,38 €	720,00 €	906,38 €
Selonnet	1 926,07 €	7 200,00 €	9 126,07 €
Seyne-les-Alpes	4 765,62 €	14 580,00 €	19 345,62 €
Saint-Jeannet	271,74 €	360,00 €	631,74 €
Saint-Jurs	466,74 €	540,00 €	1 006,74 €
Thoard	1 557,47 €	5 220,00 €	6 777,47 €
Verdaches	153,67 €	180,00 €	333,67 €
Volonne	6 008,06 €	4 680,00 €	10 688,06 €
PAA	120 079,62 €	310 320,00 €	430 399,62 €

Pour l'année 2023, les montants de ce chapitre devraient être stables, aucun changement de périmètre avec transfert de charges n'étant envisagé. Les autres charges de ce chapitre sont relatives aux dégrèvements d'impôts, aux versements de taxe de séjour et au prélèvement FPIC.

6.1.4 Charges de gestion courante

Ce chapitre était stable. En 2023, il est proposé de retenir une prévision de progression de 6%, conséquence de la hausse des contributions de Provence Alpes Agglomération aux organismes de regroupement (SDIS- SYDEVOM- SMAB...). A ce jour, toutefois, seul le SDIS a voté les contributions de ses membres (celle de PAA augmente de 125 812 €). Nous n'avons pas connaissance des évolutions des autres contributions obligatoires. Quant à l'enveloppe destinée aux subventions aux associations, elle pourrait être en progression par un mécanisme de « vase communicant » donc sans augmentation pour PAA. En effet, une réflexion est en cours sur le mode de financement du Théâtre Durance et de l'école de musique de Château Arnoux. Ainsi, la contribution versée à l'association Théâtre Durance dans le cadre d'une délégation de service public ainsi que la prestation de services payée aux centres musicaux ruraux pourrait être versée en subvention, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. En outre, le mode de financement des crèches par la CAF change en 2023 : jusqu'à présent, la CAF versait à PAA les prestations de services et PAA subventionnait les crèches associatives. Avec la mise en œuvre de la convention territoriale globale, la CAF versera directement aux diverses structures les prestations de services, et la subvention de PAA ne devra couvrir que le solde.

6.1.5 Charges exceptionnelles

Ce chapitre a connu une hausse importante en 2022 liée à l'augmentation de la subvention attribuée au budget de l'abattoir de Digne-les-Bains (conséquence d'un redressement URSSAF) + 243 000. Il est proposé en 2023 de revenir pour l'abattoir de Seyne (dans l'attente d'une décision quant à son devenir) à une subvention d'équilibre de 50 000 €, nécessaire pour couvrir les annuités d'emprunt ainsi que les amortissements des équipements et pour l'abattoir de Digne-les-Bains à une subvention d'environ 100 000€, la dette URSSAF (152 000 €) étant apurée. La subvention au budget de La Cassine est maintenue à son niveau actuel soit 200 000 € (identique depuis 2017).

6.1.6 Recettes fiscales

Les principales recettes fiscales de l'agglomération sont :

	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	5 237 228	5 338 944	1 144 892*	1 598 270
Taxe foncière	1 702 322	1 741 891	1 821 871	3 095 480
Cotisation foncière des entreprises	5 378 955	5 508 333	4 297 587	4 310 322
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 949 019	1 959 865	1 933 642	1 773 317

*Rappel : à partir de 2021, réforme de la TH/PAA ne perçoit que la TH résidences secondaires.

Fiscalité :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée par l'Etat sur la base du taux voté en 2017) limite les choix en matière de politique fiscale de PAA. Les impôts sur lesquels l'agglomération conserve un pouvoir de taux sont la taxe foncière sur les propriétés non bâties (faible rendement), la taxe foncière sur les propriétés bâties, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe GEMAPI.

Le Conseil communautaire a délibéré en 2017 sur une harmonisation des taux avec un lissage sur 12 ans. Depuis, ces taux n'avaient plus été modifiés. Le Conseil communautaire a décidé en avril 2022 afin de faire face à la hausse des coûts et notamment des charges contraintes et d'améliorer sa capacité d'autofinancement d'augmenter les taux de la taxe foncière bâtie (de 2,68% à 4,68%), de TEOM (de 12% à 14%) et du produit de la GEMAPI (de 500 000€ à 800 000€).

Ces recettes supplémentaires ont effectivement permis d'améliorer la capacité d'autofinancement de notre collectivité. La hausse des taux (hors revalorisation des bases) a dégagé une recette supplémentaire de 1 295 267 euros. La hausse de 2 points du taux de TEOM a quant à elle dégagé une recette supplémentaire de 1 266 533 €.

La capacité d'autofinancement nette (après remboursement du capital des emprunts) qui était de 0,54% des recettes réelles de fonctionnement s'établit pour l'année 2022 à 6,94% des recettes réelles de fonctionnement dont 65% due à la hausse des taux. Elle représente 3 042 000 €.

La CVAE collectée par l'état est reversée à notre agglomération l'année suivante ; ainsi en 2022 nous avons perçu le produit collecté en 2021 par l'Etat. Compte tenu de la situation économique, le produit de CVAE est en baisse en 2022 de -8.30 % par rapport

à 2021. Cette baisse risque de peser sur la compensation de CVAE encaissée en 2023 qui sera la moyenne des CVAE 2020 à 2022 + produit encaissé par l'Etat au titre de 2022.

Quant à la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle a progressé de près de 10% (cette progression est liée au dynamisme de cette recette au niveau national).

Pour l'année 2023, la revalorisation des bases de 7,1%, sans modification des taux de fiscalité devrait rapporter pour les taxes foncières environ 220 000 € de recette supplémentaire. La fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait progresser de 5% soit environ 250 000 €. Quant à la TEOM, une recette supplémentaire de 600 000 €.

Il est rappelé que la TEOM doit financer la gestion des « déchets ». Pour l'année 2022, les dépenses des services « OM- déchetteries et décharges » s'élève à 9 116 414 € en fonctionnement et 1 080 567 € en investissement. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 10 558 018€ dont 8 876 406 € de TEOM (taux de 14%). La hausse du taux de TEOM a permis d'équilibrer le budget ; néanmoins face aux besoins en investissement pour exercer la compétence et respecter les obligations réglementaires à court terme (couverture en colonnes OMR + tri de tout le territoire, gestion des bio déchets, mise aux normes des déchetteries...) un recours à l'emprunt devra être envisagé. Les études concernant la tarification incitative et les bio déchets se poursuit et doit déboucher sur un choix en 2023, dans le but de diminuer les tonnages de déchets produits à travers la responsabilisation des utilisateurs.

La taxe de séjour a subi une diminution en 2022 par rapport à 2021 qui avait été une année de rattrapage de la taxe déclarée, mais non encaissée les années précédentes. En 2023, elle devrait s'équilibrer à 550 000 € (500 000€ comme en 2022 + 50 000 € de revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2023)

GEMAPI : le produit de la taxe GEMAPI a été porté à 800 000€ en 2022. Dans le même temps, les dépenses payées au titre de cette compétence se sont élevées à 717 554 € (y compris cotisations aux syndicats de gestion et remboursement des annuités d'emprunt), après plusieurs années durant lesquelles le produit GEMAPI n'a pas couvert les dépenses. Il est envisagé une stabilité de ce produit.

6.1.7 Recettes domaniales

Les recettes domaniales (loyers) et de services (musée, médiathèques, abonnement transport, crèches...) représentent une faible part des recettes de fonctionnement de PAA (inférieur à 7%).

Néanmoins, les produits des services progressent sensiblement, du fait d'une année 2022 « normale » par rapport à 2020 et 2021 (années COVID). En outre l'année 2022 a vu le rattrapage de la facturation aux budgets annexes et régie de l'eau de la mise à disposition

de services ; quant à la mise à disposition des locaux à la régie de l'eau elle était comptabilisée en 2021 au chapitre 75. Il est proposé de retenir une hypothèse de hausse de 1% par rapport aux réalisations 2022.

6.1.8 Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 enregistre de ce fait une baisse, liée également aux « recettes covid » (refacturation masques aux communes, reversement partiel contribution Léo Lagrange....).

Pour l'année 2023, il est proposé de retenir une hypothèse de progression de 1% par rapport aux réalisations 2022.

6.1.9 Dotations

La dotation d'intercommunalité devrait rester constante.

La dotation de compensation devrait baisser de 0,9% pour l'année 2023 soit environ 25 000 € et le flux net du FPIC devrait rester stable (diminution du reversement et du prélèvement dans des proportions semblables) soit environ + 440 000 €.

Quant aux participations des divers organismes financeurs, certaines sont stables : participation de la région pour le transport, participations CAF pour la petite enfance (un versement direct aux associations se traduira par des subventions à verser aux crèches en diminution), d'autres devraient disparaître notamment les subventions de fonctionnement liées aux projets européens PROSOL/CLIP, seul le solde devant être encaissé, les programmes étant achevés.

En conclusion, malgré le dynamisme des recettes, des efforts de rationalisation doivent se poursuivre, notamment à travers la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique. Tous les efforts seront faits afin de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement.

7 Ressources humaines

7.1 Structure des effectifs exprimés en équivalents temps plein

	Agents titulaires	Agents non titulaires
Emplois fonctionnels	2	
Filière administrative	36	12,25
Filière technique	129,1	23,5
Filière social, médico-sociale et animation	27,6	7,6
Filière sportive	1	0
Filière culturelle	28,6	7,1
Contrats de droit privé	4 apprentis 14,8 emplois abattoirs 33 emplois eau et assainissement	
Total		326,55 ETP

7.2 Temps de travail

Le temps de travail est conforme aux éléments présentés lors de la délibération en date du 30 juin 2021 et aux obligations légales.

Il s'organise comme suit selon les contraintes de service :

	Durée hebdomadaire de 35 heures	Durée hebdomadaire 36h	Durée hebdomadaire 38h	Durée hebdomadaire 38h30
Nombre total de jours sur l'année	365 jours	365	365	365
Repos hebdomadaire	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours	2x52 = 104 jours
Jours fériés	8	8	8	8
Nombre de jours de congés	25	30	25	30
Nombre de jours de RTT	0	0	18	15

Nombre de jours travaillés	228	223	210	208
Nombre d'heures travaillés	$228 \times 7 = 1596$ arrondi à 1600 h	$223 \times 7.2 = 1605.6$ arrondi à 1607 heures	$210 \times 7.6 = 1596$ arrondi à 1600 heures	$208 \times 7.7 = 1601,6$ arrondi à 1607 heures
Journée de solidarité	+7 heures	inclus	+ 7 heures	inclus
Total en heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures

7.3 Masse salariale

L'enveloppe des crédits inscrits au budget primitif 2022 s'élevait à 12 570 000 euros pour le budget principal, elle a été respectée grâce à la poursuite d'une gestion rigoureuse. Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes, la masse salariale est maîtrisée.

L'objectif 2023 reste la stabilisation des dépenses de personnel à périmètre et règlementation constants.

L'évolution de la masse salariale sera impactée par :

- La revalorisation de valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 dans le cadre d'une décision gouvernementale qui impacte sur l'année 2023 à hauteur de 320 000 euros le budget principal,
- La revalorisation de l'indice minimal de traitement qui suit les évolutions du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2023
- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux déroulements de carrières des agents. Il contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur de + 1 % de la masse salariale actuelle.

En ce qui concerne l'évolution du régime indemnitaire, un important travail a été réalisé pendant l'année 2022 avec les représentants du personnel de la collectivité aboutissant à un projet de revalorisation et d'harmonisation des rémunérations. Ce travail a fait l'objet d'une présentation d'étape en instance paritaire en décembre 2022. Une harmonisation sur deux exercices est envisagée. L'enveloppe serait d'environ 150 000 € en 2023. Ces évolutions seront soumises à l'approbation du conseil lors du vote du budget.

8 La dette

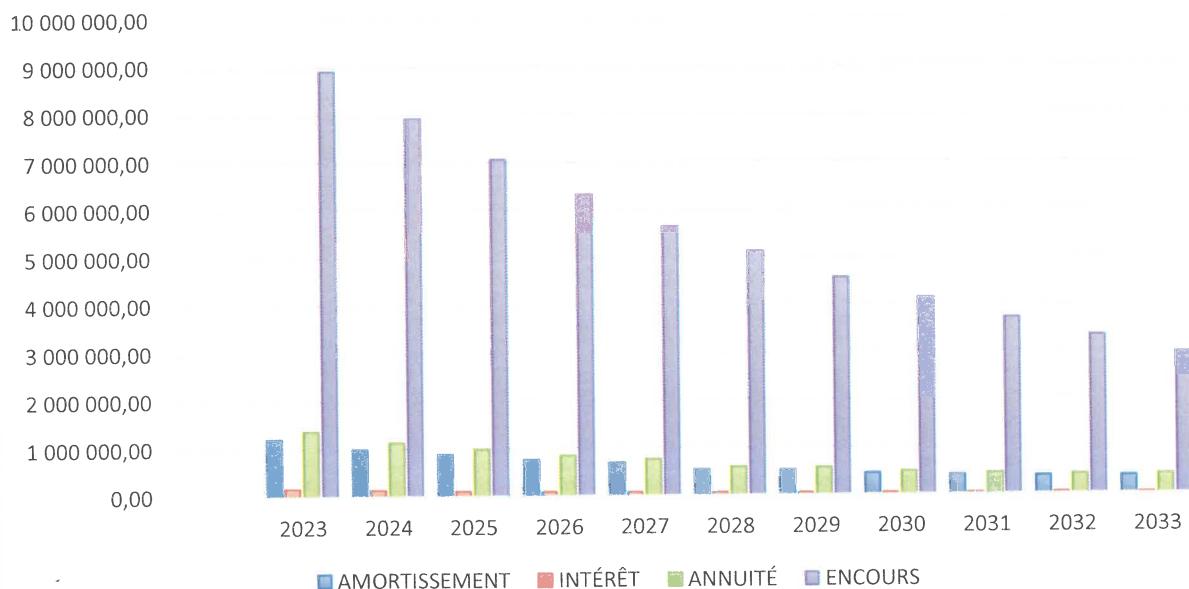
Depuis 2009 et la signature d'une charte de bonne conduite, dite charte Gissler, entre les établissements bancaires et les collectivités locales, il a été mis fin à la commercialisation

des produits structurés à risque. Ainsi les prêts font l'objet d'une classification de A à F en termes de risque de structure et de 1 à 6 en termes de complexité de la formule de calcul des intérêts. Notre dette ne présente pas de risque puisque 98,39 % de l'encours est classé 1A soit absence de risque et 1,61 % 1B soit un risque très très faible.

En 2022 il a été souscrit un emprunt de 2 000 000 euros afin de financer les investissements annuels, toutefois, il sera comptabilisé sur l'exercice 2023, le contrat ayant été signé fin décembre 2022.

Au 31/12/2022, l'encours de la dette du budget principal de l'agglomération s'élève à 10 126 816 euros. Le tableau suivant retrace l'évolution de l'encours de dette du budget principal sur les prochaines années.

Tableau prévisionnel dette 2023



Le profil d'extinction de la dette est linéaire et progressif. La collectivité a un endettement raisonnable et très majoritairement en taux fixe ce qui lui permet d'emprunter pour ses projets structurants.

8.1 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Si ce ratio était en 2021 de 8 ans en limite de la zone défavorable (10 ans), il se situe pour 2022 de nouveau dans une zone très favorable.

Du fait du report de la comptabilisation de l'emprunt signé fin décembre 2022 à 2023, l'encours de la dette décroît sensiblement tandis que l'épargne brute s'améliore en 2022. Le ratio de désendettement de PAA s'établit donc à 2,3 ans pour 2022.

9 Les investissements

9.1 Principaux projets à caractère pluri annuel :

Le projet de budget 2023 sera axé autour des opérations pluri annuelles structurantes suivantes avec un effort important en faveur de la transition écologique (rénovation bâtiments, amélioration gestion des déchets, programme éclairage public, mobilité douce, bus propres, etc.) :

- Plan d'investissement déchets : acquisition des colonnes de tri et OMR, mise à niveau des déchetteries, plates-forme de compostage (3,2 M€)
- Rénovation de l'éclairage public : estimation 1,9 M€ sur 3 ans (en 2023, environ 650 000 €) avec taux de subvention de 50% (fonds vert) et financement bonifié Banque des Territoires
- Bâtiment/culture : Restructuration du site culturel des Lauzières,
- Bâtiments : finalisation du programme de remplacement des chaudières (360 000 € TTC pour le musée promenade et l'école des beaux-arts) et études sur la rénovation énergétique des bâtiments (250 000 €)
- Bâtiments : restructuration/agrandissement de la crèche de Moustiers : estimation 950 000 TTC. Cofinancement CAF et Etat.
- Bâtiments : restructuration espace « bassin » des Thermes : estimation 2 880 000 TTC. Eligible au Contrat d'Avenir.
- Sentier de découverte de Caguerenard et des plâtrières de Champourcin (entre centre-ville et Dalle aux Ammonites via le Musée Promenade) : 336 000 € TTC (financé à 80% du HT par l'Etat/Plan Avenir Montagnes et le Département)
- Mobilité/Liaison douce Musée Promenade/Dalle aux Ammonites : environ 250 000 € HT. Financements déjà obtenus : 35 % (Etat/Région/Département). Ce projet sera également proposé au plan vélo de l'Etat et au FEDER.
- Participation aux travaux d'aménagement de la zone de Soleilhet (aire permanente d'accueil des gens du voyage), dont le chiffrage est en cours.

S'ajoutent les crédits nécessaires au renouvellement du matériel des services, aux grosses réparations de nos équipements et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est à noter que la réalisation des projets d'investissement se heurte à un fort renchérissement des coûts de construction.

Un important programme d'investissement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement afin de poursuivre la mise aux normes et l'amélioration des performances des réseaux :

- Station d'Epuration des eaux usées - commune Le Vernet 1 million d'euros HT

- Déploiement télésurveillance réservoir et station de traitement – 500 000 € HT en 2023
- Réseaux d'eaux phase 2 – Archail et Prads-Hte-Bléone (Heyre) – 250 000 € HT
- Pont des arches – 500 000 € HT
- Installations de stérilisateurs ultra-violet

10 Les financements extérieurs

Provence Alpes Agglomération mène une politique de recherche active de cofinancements pour ses projets qu'ils relèvent de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Cette démarche prend trois formes :

10.1 Politique de contractualisation avec divers acteurs publics

>> Etat (Préfecture, DRAC, ADEME), Région, Département et CAF

Cette politique de contractualisation permet d'affirmer les objectifs stratégiques que PAA partage avec ces autres acteurs publics : développement économique et durable du territoire, attractivité touristique, accès à la culture, maintenir d'une offre de services en milieu rural, connaissance, protection et valorisation de la biodiversité... Par ailleurs, ces contrats permettent également de sécuriser et d'avoir une vision pluriannuelle des subventions auxquelles PAA peut prétendre.

PAA s'est ainsi engagé dans la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF au bénéfice des actions petite enfance et jeunesse de tous les acteurs de son territoire (PAA mais également les communes et les associations). En 2022, Provence Alpes agglomération a bénéficié de financements CAF à hauteur de 1 240 668 €.

10.2 Veille attentive et réponse aux appels à projet spécifique

A côté des contrats, de plus en plus de financeurs fonctionnent par Appel à projet thématique. Si ce mode de fonctionnement était à l'origine privilégié par les Fonds européens, depuis la crise du Covid-19, la Région et l'État ont adopté cette pratique ce qui a donné lieu aux appels à projet du Plan de relance, du Plan Avenir Montagnes, de France 2030 et aujourd'hui du Fonds vert. Provence Alpes Agglomération essaie de se positionner sur chaque Appel à projet en lien avec ses compétences et ses projets prioritaires. Ainsi l'agglomération a pu bénéficier à titre d'exemple de plus de 200 000 € de FNADT Relance et plus de 400 000 € du plan Avenir montagnes pour la modernisation de l'établissement thermal ou encore près de 150 000 € dans le cadre de France Relance pour la modernisation de l'abattoir de Digne-les-Bains.

10.3 Une forte implication dans des programmes européens

Provence Alpes Agglomération a, dès sa création, été fortement impliquée dans la gestion de programmes européens. Ainsi elle anime deux programmes LEADER, un programme Espace vallén et est chef de file de projets transfrontaliers ALCOTRA. Ces programmes lui permettent de bénéficier de dotations financières importantes (plus de 5,5 millions d'euros de fonds européens rien que sur les programmes LEADER) afin de mener à bien ses politiques (attractivité économique, développement touristique, territoire de pleine santé, mobilité durable, transition écologique...) d'une part en finançant ses propres projets mais aussi et d'autre part en faisant bénéficier de cette aide financière les acteurs du territoire concourant à ces objectifs communs : communes, associations, entreprises et organismes de formation.

11 Les budgets annexes

11.1 Les zones d'activités

Les budgets annexes « Saint-Pierre » et « Les Blâches-Gombert » n'appellent pas de remarques particulières. L'ensemble des terrains restant sur Gombert a été commercialisé et aucune viabilisation complémentaire n'est envisagée sur la zone St Pierre, aussi ces 2 budgets sont clôturés au 31/12/2022 et leurs résultats réintégrés dans le budget général.

La commercialisation sur « La Cassine » est active grâce à une demande soutenue d'implantations. En 2023, les travaux d'aménagement d'une nouvelle tranche doivent être réalisés afin de poursuivre les ventes.

11.2 Les abattoirs

- L'abattoir de Digne, après une forte progression de son activité tant d'abattage que de découpe en 2021, a connu une baisse de 11% de ses recettes d'exploitation en 2022. Dans le même temps les charges à caractère général ont diminué de presque 12%. Malgré la subvention exceptionnelle de 300 000 € du budget général pour faire face au redressement de l'Urssaf, le résultat d'exploitation de 2022 est déficitaire comme en 2021. Le renouvellement des équipements sera poursuivi, subventionné dans le cadre du plan de relance.
- L'abattoir de Seyne a dû être fermé pour des problèmes de personnel et pour des problèmes sanitaires liés à des adaptations de locaux ou des process de travail en avril 2022. Malgré cette fermeture, la subvention du budget général devra couvrir les annuités d'amortissement des immobilisations et de la dette. Un projet de reprise d'activité par un groupe d'éleveurs est en cours.

11.3 Les transports urbains et scolaires

Ce service est géré en régie et à ce titre fait l'objet d'un budget annexe. Il est financé par le versement mobilité, pour lequel 2 taux co-existent sur l'agglomération. Les excédents constitués au cours des exercices précédents, couplés à l'absence d'investissement depuis plusieurs années rendent possible et même indispensable le remplacement d'une partie du matériel (2 bus) ainsi que l'équipement en billettique. La hausse des hydrocarbures pèse sur le coût de ce service, ce qui rend encore plus pertinent le passage en énergie décarbonée/véhicules hybrides.

11.4 Le barrage de Vaulouve

En 2023, deux études réglementaires sont prévues pour le barrage de Vaulouve :

- étude de faisabilité de la mise en conformité (notamment face au risque de crue),
- diagnostic de stabilité du barrage (notamment face au risque sismique).

Avant la fin 2023, et suite à ces études, PAA est tenu de se positionner sur un scénario de mise en conformité (suite à la mise en demeure de l'Etat), et de s'engager auprès de l'Etat sur la programmation et l'inscription budgétaire des travaux à réaliser.

La maîtrise d'œuvre, les procédures réglementaires d'autorisation, puis les travaux seront engagés sur 2024/2025.

11.5 L'eau et l'assainissement

Les années 2020 et 2021 ont été consacrées aux opérations de démarrage du service intercommunal de l'eau et de l'assainissement : installation du service, appropriation du territoire et du patrimoine avec renforcement des effectifs d'agents d'exploitation, et poursuite des actions d'investissement en cours.

En 2022, le service a procédé à des embauches pour compléter ses effectifs (exploitation, accueil, travaux), pour que les missions d'exploitation soient pleinement assurées (maintenance préventive, curative, réglementaire, etc...). La sécheresse de l'été a mis en exergue le manque d'encadrants intermédiaires : des postes qualifiés ont été ouverts par anticipation à l'automne, deux derniers postes d'exploitants (à Digne et à Saint-Auban) restent à créer pour atteindre l'effectif cible de 60 agents.

Le service poursuit les investissements inscrits à son programme pluriannuel, surtout pour les travaux dont les subventions sont acquises ou demandées : sécurité et continuité du service (télésurveillance des ouvrages, traitement de l'eau distribuée présentant des non-conformités régulières, sécurité du personnel), ainsi que pérennité du service (renouvellement/renforcement de réservoirs et stations d'épuration vétustes ou non conformes, gestion patrimoniale des réseaux, branchements et compteurs). Les difficultés

de recrutement de techniciens travaux neufs (BTS Gémeau, BTS Métiers de l'Eau ou BTS Travaux Publics) sont un frein à leur réalisation, ce qui compromet la résilience du service face aux changements climatiques.

L'étude sur la tarification sociale et les autres tarifs de l'eau (dont tarifs progressifs et fontaine), menée avec l'appui de bureaux d'études et organismes compétents, doit se terminer cette année 2023. L'objectif est d'avoir un tarif unique sur le territoire intercommunal, en s'assurant que la facture d'eau soit abordable et acceptable pour tous (au besoin avec des mesures spécifiques pour les usagers les plus précaires). Un palier d'harmonisation tarifaire (solidarité territoriale et obligation réglementaire) a été franchi au 1er juillet 2022, le dernier étant 1er janvier 2024 avec les conclusions de l'étude tarifaire. Les recettes sont ainsi ajustées aux ambitions de qualité de service aux usagers et de durabilité (technique et financière) du service d'eau, les tarifs subissant maintenant la pression des augmentations des coûts des matières premières et de l'énergie (impactant fortement les capacités d'investissement, surtout pour le budget assainissement).

12 Conclusion

La hausse de la fiscalité en 2022 et les efforts de modération des dépenses ont permis de faire face à la hausse inattendue des coûts de l'énergie et des matières premières et d'améliorer la capacité d'autofinancement de la collectivité. La bonne gestion et l'effort fiscal ont permis de surmonter les difficultés de 2022 et de constituer un fonds de roulement indispensable à la réalisation des futurs projets du territoire.

Grâce à l'amélioration de son résultat, la collectivité dégage des marges de manœuvre permettant la mise en œuvre de son programme d'investissement. Elle continue ainsi d'améliorer le service et le cadre de vie de ses habitants ainsi que l'attractivité de son territoire. La collectivité déployera un effort particulier dans les domaines clés de la gestion des déchets et de la transition écologique tout en continuant de favoriser le développement de son économie.

Toutefois, les fortes incertitudes du contexte économique et la forte volatilité des prix incitent à une grande prudence dans les prévisions. Il est certain que les orientations budgétaires devront être adaptées aux évolutions subies notamment pour les prix de l'énergie et des matières premières.

Je vous propose à présent, de débattre sur ces orientations budgétaires.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après avoir entendu l'exposé qui précède

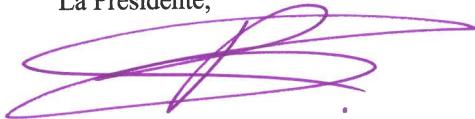
Après en avoir débattu

Donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires

A l'unanimité

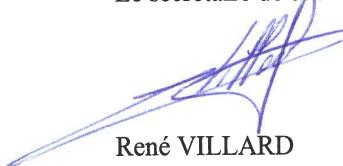
Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,



René VILLARD



PUBLIE LE : 15 FEV. 2023